



Québec, le 28 janvier 2022

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1V 1A4

Cher collègue,

La présente fait suite à la question inscrite au feuillet et au préavis du 24 novembre 2021 par le député de Vimont, M. Jean Rousselle, concernant l'augmentation du nombre de permis temporaires émis en matière de gardiennage par le Bureau de la sécurité privée (BSP) pour faire face aux besoins en lien avec la pandémie de la COVID-19. Le nombre de permis temporaires d'agents délivrés pour le gardiennage est en effet passé de 714 en 2019-2020 à 13 581 en 2020-2021.

Le député désirait notamment savoir quelles mesures avaient été mises en place afin d'assurer la qualité de la formation et de l'encadrement d'une cohorte aussi importante d'agents de gardiennage avec un permis temporaire, si le BSP prévoyait un maintien de la demande en agents de gardiennage et si les ressources adéquates étaient en place pour le passage d'un permis temporaire à un permis permanent pour cette large cohorte.

Rappelons-nous du contexte particulier et exceptionnel de la pandémie et des besoins croissants de recours au gardiennage, et ce, surtout dans le secteur de la santé, soit les cliniques de dépistage de la COVID-19, les cliniques de vaccination, les centres hospitaliers, les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les ressources intermédiaires, les résidences privées pour aînés et les centres locaux de services communautaires. Le travail de ces agents a été essentiel pour faire face à la pandémie.

Même si ces agents ne possédaient pas la formation obligatoire de gardiennage, les titulaires de permis temporaires d'agent doivent demeurer sous la supervision d'un titulaire de permis d'agent. Ces agents sont également soumis au Règlement sur les normes de comportement des titulaires de permis d'agent qui exercent

... 2

une activité de sécurité privée. Ils peuvent donc faire l'objet d'une enquête ou d'une inspection si une plainte est déposée au BSP.

Des équipes d'enquêteurs-inspecteurs du BSP ont aussi sensibilisé les nouveaux agents aux normes de comportements à respecter en tout temps afin de maintenir la validité de leur permis.

Il est prévu que des permis temporaires, en lien avec la pandémie, seront délivrés par le BSP jusqu'à ce que l'état d'urgence sanitaire soit levé. Selon l'évolution de la situation, l'émission des permis temporaires pourrait être resserrée, par exemple, pour des activités de sécurité privée directement liées au contrôle de la pandémie.

Finalement, le BSP dispose de ressources suffisantes afin d'assurer le passage de titulaires de permis temporaires en titulaires de permis réguliers pour ceux qui le désirent. Par exemple, pour la période 2020-2021, on dénombre 1 312 titulaires de permis temporaires qui ont converti leur permis en un permis régulier en optant pour la complétion de leur formation en gardiennage.

En espérant que ces précisions apportent les clarifications jugées nécessaires, veuillez recevoir, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre de la Sécurité publique,



Geneviève Guilbault

N/Réf. : 2021-14230